



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2023-254

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2023-10-16-00003 - DS N°379 - Mme Sihem NHARI - DAM (2 pages) Page 3

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-10-16-00005 - Décision **??**Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-10-16-00001 - Arrêté portant attribution de 4 lettres de félicitations pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de La Ciotat) (1 page) Page 8

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

13-2023-10-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature **??**à Monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet, **??**secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 10

13-2023-10-16-00006 - Arrêté portant délégation de signature **??**à Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, **??**chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, **??**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, **??**secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 13

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-10-16-00003

DS N°379 - Mme Sihem NHARI - DAM

DECISION n° 379/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de Monsieur Dimitri SANCHEZ, Directeur Coordinateur des Affaires Médicales de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Mme Sihem NHARI, attachée d'administration hospitalière** à la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en l'absence ou empêchement de M. SANCHEZ, Directeur Coordinateur des Affaires Médicales, et de Mme DE CESARE, Directrice des Affaires Médicales, les documents suivants :

- Attestation de fonctions pour internes et étudiants
- Attestation pour concours PH
- Attestation de fin de fonction
- Attestation de stage (affectation ou autre)
- Attestation de disponibilité
- Attestation d'années recherche

- Attestation pour nomination en qualité de docteur junior
- Contrat de TTA d'astreinte

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général et au Directeur des Affaires Médicales des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 16/10/2023

Le Directeur Général

Signé

François CREMIEUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-10-16-00005

Décision

Le Directeur départemental des territoires et de
la mer des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Décision

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

VU Le Code des transports, notamment ses articles L5341-1 à L5341-18, et R5341-1 à D5341-87.

VU L'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage, notamment son article 5.

VU La décision du Préfet Maritime n°50/245 du 23 août 2023 portant nomination du Capitaine de frégate Pascal GERMAIN en qualité de président de jury.

VU La décision du Directeur interrégional de la mer Méditerranée du 23 septembre 2023 portant ouverture d'un concours de recrutement de trois (3) pilotes pour la station de pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos.

DÉCIDE

Article 1er : Le jury du concours, organisé pour le recrutement de trois (3) pilotes pour la station de pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos du 11 décembre 2023 au 15 décembre 2023, est composé comme suit :

- Capitaine de frégate Pascal GERMAIN, chef du service des moyens portuaires de la base navale de Toulon, président de jury ;
- Monsieur Serge HEYRAUD, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes ;
- Monsieur Jean-Baptiste COQUINOT, commandant du navire CLUB MED II ;
- Monsieur Jean-Frédéric LEGAL, pilote ;
- Monsieur Hervé COAT, pilote.

Article 2 : Pour les épreuves en langue anglaise, le jury sera assisté par Madame Ingrid PEETERS.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 octobre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

SIGNE

M. Alain OFCARD

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-16-00001

Arrêté portant attribution de 4 lettres de
félicitations pour acte de courage et de
dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du
corps départemental de sapeurs-pompiers des
Bouches-du-Rhône (centre de secours de La
Ciotat)



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 16 juillet 2023 en portant secours à une personne en difficulté à plus de 150 mètres au large de la plage des Capucins sur la commune de La Ciotat (Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de La Ciotat) dont les noms suivent :

M. GOIRAND Cédric, sapeur-pompier volontaire
M. LE BRUN Vincent, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M. ODEN Arthur, sapeur-pompier volontaire
Mme VIGNANE Hostaïzka, sapeur-pompier volontaire

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 16 octobre 2023

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-16-00004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des
Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Cyrille LE VELY**, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;
- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille, délégation de signature est conférée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, secrétaire générale adjointe;

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général, et de Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, secrétaire générale adjointe, les présentes délégations seront exercées par Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-16-00006

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète,
chargée de mission auprès du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
secrétaire générale adjointe de la préfecture des
Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, sous-préfète,
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;

- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est conférée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, secrétaire générale adjointe, et de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les présentes délégations seront exercées par Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Article 8

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND